

TITRE 2 CONCLUSIONS

OBSERVATIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente conclusion fait suite au rapport d'enquête publique, rédigé séparément, concernant : La demande d'autorisation unique, présentée par M. le Président de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES III pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur les communes de : PAYROUX (3 éoliennes) et LA CHAPELLE BATON (3 éoliennes), Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein. Toutes les observations et remarques ont pu être déposées et enregistrées en toute sérénité.

Concernant la participation et les observations : L'enquête n'a pas mobilisé la population des communes concernées. En effet, les personnes de la commune qui se sont présentées aux permanences sont au nombre de 5, alors que le registre dématérialisé comportant 198 observations, fait état de localisations parfois bien éloignées des deux communes concernées.

À ces chiffres, il faut retirer les observations déposées plusieurs fois par la même personne, ainsi que celles déposées par le président d'une association en son nom propre et au nom de l'association qu'il préside.

Ce chiffre est à mettre en relation avec la population de chacune des deux communes (490 habitants pour Payroux et 367 pour La Chapelle Bâton au dernier recensement)

Les conseils municipaux, élus par les habitants des communes se sont exprimés :

-PAYROUX : 7 favorables, 4 contre,

-La CHAPELLE BÄTON : 7 favorables, 2 contre,

-ST MARTIN L'ARS : 1 favorable, 8 contre,

-JOUSSE : 10 contre, 1 abstention,

-SOMMIERES DU CLAIN : 6 favorables, 6 contre, 3 abstentions.

Les observations déposées ont souvent trait aux remarques fréquentes des opposants à l'éolien.

Mais dans une période critique où l'on ferme des centrales nucléaires et où l'on relance des centrales à charbon très polluantes, peut-être faut-il un peu de nuance quant à l'hostilité vis-à-vis de l'éolien.

Si le sud Vienne concentre un grand nombre de parcs éoliens, c'est aussi sur des territoires agricoles, peu peuplés, et correspondant au mieux aux contraintes (DGAC, vent, isolement).

Les Charente et Charente Maritime, sont aussi concernées. Ces implantations s'inscrivent dans le cadre du Schéma Régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires. (Objectif 51). Avec le photovoltaïque et le gaz renouvelable, l'éolien est la source d'énergie qui est amenée à connaître une croissance très forte.

Si tous les arguments s'opposant à l'éolien ont pu être entendus, le mémoire en rapport d'ENERTRAG, répond parfaitement à ces arguments, chiffres et informations clés à l'appui.

Reste à considérer l'apport direct pour les communes et pour les entreprises locales de ce développement. Dans une période en tension, où le marché de l'emploi et des opportunités pour les entreprises reste difficile, il faut impérativement que l'implantation des éoliennes apporte localement un souffle nouveau : développement réel de l'emploi local, entreprises locales exclusivement pour tous les travaux, y compris la maintenance, Des aides pourraient être mises en places pour l'installation de TPE et le développement économique local. Les élus départementaux et régionaux devraient s'emparer de ce volet pour compenser les effets bruts de l'implantation des éoliennes. Jusqu'à il y a peu de temps, (2018), les communes ne recevaient aucun financement de l'installation des éoliennes sur le territoire. Mais la manne financière de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises du Réseau) revenant à la région, au département et à la communauté de communes devrait être exclusivement dédiée à financer ce volet socio-économique ce qui compenserait les effets négatifs.

Dans le même esprit, les consommateurs d'électricité verte pourraient bénéficier d'un

allègement des charges et taxes, dès lors que des éoliennes sont implantées sur les territoires de leurs communes. Une politique d'allègement des taxes pourrait être menée par la région ou le département pour faciliter le passage du mix de production électrique de 7% pour l'éolien à 25 % d'ici 2030 comme cela a été prévu dans le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité pour tous les territoires.

Par ailleurs, au niveau national, le développement des énergies renouvelables, dans le cadre du Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) souhaite porter à 34 GW le gisement éolien français d'ici 2028. (Actuellement 15,82 GW dont 1042 MW en région Nouvelle Aquitaine).

En conséquence, sous réserve que les remarques mentionnées ci-dessus soient prises en compte et suivies d'effets,

j'émet un avis favorable

au projet d'implantation du parc éolien de la plaine de Beauvais, avec 3 éoliennes sur chacune des communes et 2 postes de raccordement .

Fontaine le Comte, Le 26 novembre 2020.